

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 05 décembre 2024

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 09 décembre 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Céline BALITRAN-FAURE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Laurent DURIEUX à Laure LAURENT, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Pascale ROTIVEL à Christophe GODIGNON, Fabienne TIRTIAUX à Guillaume COUALLIER, Eric PEREZ à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA MAISON  
MÉTROPOLITAINE D'INSERTION  
POUR L'EMPLOI (MMIE) ET LA  
VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL  
2024 À 2026

Délibération : 12.2024.155

Transmis en préfecture le : 09/12/2024

## **RAPPORTEUR : Madame Coralie TRACQ**

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi est un groupement d'intérêt public qui compte 45 membres dont l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, Pôle emploi, Lyon Métropole Habitat, Est Métropole Habitat, Grand Lyon Habitat, la CCI Lyon Métropole et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône, et un grand nombre de communes de la Métropole de Lyon.

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi a pour objet de participer aux dispositifs d'insertion, aux actions d'intérêt général relevant de l'insertion et de l'emploi au bénéfice de tous publics en difficulté sur le territoire de compétence de la Métropole de Lyon, qui constitue le territoire d'intervention du GIP.

Elle est notamment l'opérateur privilégié de mise en œuvre du Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e), et en particulier de la mobilisation des entreprises afin de créer les conditions pour un développement du territoire inclusif. La MMI'e s'inscrit également dans la déclinaison locale de la loi plein emploi et du contrat de Ville de la Métropole de Lyon. Elle participe à l'animation et la mise en œuvre du réseau des acteurs pour l'Emploi.

En outre, le GIP met en œuvre les actions suivantes :

- observer la situation de l'emploi et anticiper les mutations économiques du territoire ;
- contribuer à la coordination des actions du service public de l'emploi, des réseaux spécialisés et des acteurs locaux :
  - à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi ;
  - au maintien et au développement de l'activité et de l'emploi ;
- contribuer au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines ;
- mener également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes des discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

La ville de Saint-Genis-Laval est membre de la MMI'e depuis 2023. Dans ce cadre, le GIP MMI'e et la ville de Saint-Genis-Laval souhaitent poursuivre leur collaboration concernant le déploiement du plan d'actions du GIP et conviennent de formaliser une convention de partenariat pour définir et organiser leurs modalités d'intervention respectives en vue de cet objectif.

La convention présentée a pour objet de définir le cadre du partenariat établi entre le GIP MMI'e et la ville de Saint-Genis-Laval pour la mise en œuvre d'une action concertée concernant les champs couverts par le GIP et la commune, sur son territoire. La convention s'inscrit dans la continuité de l'adhésion de la ville comme membre de la MMle, et le GIP s'inscrit comme partenaire indispensable de la commune sur les volets insertion et emploi, aux côtés de France Travail et la mission locale.

Le plan d'actions de la MMI'e se décline autour de 3 missions principales :

1. Mobilisation des entreprises pour une pratique RH inclusive ;
2. Facilitation des clauses sociales et de l'accès à l'emploi ;
3. Animation et ingénierie territoriale.

Pour mettre en œuvre l'ensemble des actions prévues et détaillées dans la convention, la ville, en plus de son adhésion annuelle d'un montant de 500€, contribue au plan d'actions de la MMI'e à hauteur prévisionnelle de 30 000 euros pour les années 2024, 2025 et 2026, par la mobilisation de ses moyens humains et matériels, la participation pouvant être revue annuellement en prévisionnel et en réalisé et figurant dans le budget et bilan du GIP.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°10.2022.129 du 6 octobre 2022 d'adhésion à la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMle) ;

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Égalité » du 26 novembre 2024 ;

Où l'exposé du rapporteur,

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat entre la Maison Métropolitaine d'insertion pour l'emploi et la ville de Saint-Genis-Laval telle qu'annexée ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la convention et procéder à toute mesure permettant l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Coralie TRACQ**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

**Le secrétaire de séance,**

**Jacky BÉJEAN**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**La Maire,  
Marylène MILLET**



**Liste des élus ayant voté POUR**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

**Liste des élus ayant voté CONTRE**

**Liste des élus s'étant ABSTENU**

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**ENTRE**

**LA MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR  
L'EMPLOI ET**

**LA VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL**

**Entre la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi**

Adresse : 24, rue Etienne Rognon - 69007 Lyon

Représentée par sa Présidente, Mme Séverine Hémain, dite « **le GIP** »

**Et la Ville de SAINT-GENIS-LAVAL**

Adresse : SAINT-GENIS-LAVAL

Représentée par **Marylène Millet**, Maire de la commune de SAINT-GENIS-LAVAL

***Vu** l'avenant n°5 à la convention constitutive de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi approuvé par arrêté du Préfet le 27 décembre 2022,*

***Vu** la délibération du Conseil d'administration de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi du 3 décembre 2024, validant la présente convention,*

***Vu** la délibération du Conseil municipal de la Ville de SAINT-GENIS-LAVAL du 5 décembre 2024 validant la présente convention,*

## **PREAMBULE**

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi est un groupement d'intérêt public qui compte 45 membres : l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, Pôle emploi, les villes de Lyon, Bron, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont d'Or, Chassieu, Corbas, Collonges au Mont d'Or, Craponne, Dardilly, Décines, Écully, Feyzin, Fontaines-sur-Saône, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Limonest, Meyzieu, Mions, Neuville-sur-Saône, Oullins-Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Cyr au Mont d'Or, Saint-Didier-au-Mont d'Or, Saint-Fons, Saint Genis Laval, Saint-Priest, Sathonay Camp, Solaize, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne, Lyon Métropole Habitat, Est Métropole Habitat, Grand Lyon Habitat, la CCI Lyon Métropole et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône.

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi a pour objet de participer aux dispositifs d'insertion, aux actions d'intérêt général relevant de l'insertion et de l'emploi au bénéfice de tous publics en difficulté sur le territoire de compétence de la Métropole de Lyon, qui constitue le territoire d'intervention du GIP.

Elle est notamment l'opérateur privilégié de mise en œuvre du Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e), et en particulier de la mobilisation des entreprises afin de créer les conditions pour un développement du territoire inclusif. La MMI'e s'inscrit également dans la déclinaison locale de la loi plein emploi et du contrat de Ville de la Métropole de Lyon. Elle participe à l'animation et la mise en œuvre du réseau des acteurs pour l'Emploi.

En outre, le GIP met en œuvre les actions suivantes :

- observer la situation de l'emploi et anticiper les mutations économiques du territoire ;
- contribuer à la coordination des actions du service public de l'emploi, des réseaux spécialisés et des acteurs locaux :

- à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi ;
- au maintien et au développement de l'activité et de l'emploi ;
- contribuer au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines ;
- mener également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes des discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

La ville de SAINT-GENIS-LAVAL est membre de la MMI'e depuis 2023.

Dans ce cadre, le GIP MMI'e et la Ville de SAINT-GENIS-LAVAL souhaitent poursuivre leur collaboration concernant le déploiement du plan d'actions du GIP et conviennent de formaliser une convention de partenariat pour définir et organiser leurs modalités d'intervention respectives en vue de cet objectif.

Par conséquent, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention de partenariat**

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat établi entre le GIP MMI'e et la Ville de SAINT-GENIS-LAVAL pour la mise en œuvre d'une action concertée concernant les champs couverts par le GIP et la commune de SAINT-GENIS-LAVAL, sur son territoire. Elle s'inscrit dans la continuité de l'adhésion de la ville de SAINT-GENIS-LAVAL comme membre de la MMI'e depuis 2023. Le GIP s'inscrit comme partenaire indispensable de la commune sur les volets insertion et emploi, aux côtés de France Travail et la mission locale.

### **ARTICLE 2 : Définition et objectifs des actions mises en œuvre**

Le plan d'actions de la MMI'e se décline autour de 3 missions principales. Pour atteindre l'objectif d'un déploiement optimal du plan d'actions, les parties conviennent de coopérer pour développer les actions suivantes qui sont cohérentes avec la convention locale d'application du contrat de ville Métropolitain « Engagements 2030 » et la politique emploi de Saint-Genis-Laval:

## 1. **Mobilisation des entreprises pour une pratique RH inclusive**

- Animer et développer de la Charte des 1000 – club «les entreprises s'engagent» à l'échelle des Conférences Territoriales des Maires (CTM)
- Manager la réalisation effective des engagements pris par les entreprises signataires
- Assurer une ingénierie de projet pour faire émerger avec les entreprises les actions en faveur de l'insertion (emploi, immersion, stages de 3<sup>ème</sup>, etc.) et faire le lien avec les acteurs socio-professionnels
- Faciliter le lien avec les professionnels de l'emploi/insertion du territoire et leur permettre d'être acteurs de la charte en s'appropriant le réseau d'entreprises (tutorat, entretien conseil, PMSMP...)
- Contribuer au lien entre les entreprises et les entreprises à vocation d'insertion (IAE, EBE, ...)
- Accompagner les entreprises dans les changements de pratiques RH et travailler à l'employabilité, notamment la lutte contre les discriminations
- Assurer une ingénierie de projets réunissant entreprises et acteurs de l'emploi et de l'insertion
- Mobiliser les entreprises sur les événements insertion-emploi des parties prenantes du Réseau des acteurs pour l'emploi
- Contribuer à une meilleure prise en compte des leviers du recrutement inclusif par les des filières d'activités (prendre soin, industrie, transition écologique, petite enfance...), en lien avec les opérateurs métropolitains du développement économique
- Proposer des plans d'actions et les outils adaptés à chaque filière prioritaire
- Développer des synergies et appuyer les consortiums d'acteurs permettant d'envisager des réponses communes aux difficultés de recrutement, et favorisant notamment l'inclusion des publics éloignés de l'emploi
- Porter des démarches de « grands recrutements » pour des implantations d'entreprises sur un territoire donné. Coordonner des démarches de grands recrutements ou de grands événements insertion et emploi.
- Promouvoir auprès des entreprises les outils, actions et dispositifs « inclusion » de la MMIE et de ses parties prenantes
- Développer des outils d'observation et des pratiques permettant de dialoguer autour de ces enjeux

La MMI'e mènera sur SAINT-GENIS-LAVAL les actions suivantes :

- Participer à l'animation des comités locaux pour l'emploi (2 par an), continuer à animer les comités réseaux ( par mois)
- Organiser un lab insertion par CTIE Organiser une information régulière sur l'action de la MMIE, sur la situation emploi et insertion et sur l'évolution des entreprises signataires de la charte des 1000
- Prévoir des événements ciblés répondant aux besoins de la commune : salon de l'emploi seniors, événements ludiques de recrutement (olympiades de recrutement), organisation de festivals par filière pour faire découvrir des métiers ou actions spécifiques (ex : ferghus) .....

A ce titre, la commune de SAINT-GENIS-LAVAL souhaite

- une Mobilisation des entreprises en commun avec la MMI' participe au développement de pratiques RH inclusives et diversifiée et responsable
- Promouvoir le recrutement inclusif à travers cet outil, en faisant le lien entre la MMI'e et son tissu d'entreprises (ZA du Favier et ZI de la Mouche).
- Travailler avec la MMI'e sur les filières d'activité, notamment sur :
  - la plateforme des métiers du prendre soin dans un objectif de sensibiliser les personnes sur les métiers proposés et d'accompagner les employeurs du territoire
  - La filière industrie dans des parcours d'intégration en lien avec le tissu économique local.
  - La filière logistique

## **2-Facilitation des clauses sociales et de l'accès à l'emploi**

- Accompagner les Maîtres d'Ouvrage publics et privés dans l'inscription, le suivi et l'évaluation des clauses sociales dans leurs achats
- Promouvoir l'innovation dans la mise en œuvre de ces clauses pour tendre à la mobilisation maximale du levier des achats publics et privés et favoriser la responsabilité sociale des employeurs

- Favoriser la création de parcours d'insertion et d'actions spécifiques à partir de l'outil des clauses sociales, notamment par la mutualisation des parcours d'insertion entre entreprises
- Mettre en place des actions de sourcing de publics éloignés de l'emploi auprès des acteurs de l'insertion du territoire et favoriser la promotion des candidatures auprès des entreprises
- Favoriser le lien entre les parcours d'accompagnement à l'emploi développé par les acteurs du territoire et les opportunités d'emploi générées dans le cadre des clauses sociales
- Organiser l'échange de bonnes pratiques entre acheteurs en lien avec la Métropole de Lyon et l'État
- Valoriser les bonnes pratiques en assurant une veille thématique
- Coordonner le réseau régional des facilitateurs de la clause sociale
- Assurer l'animation partenariale des instances de pilotage et de suivi des clauses sociales à l'échelle du territoire
- Coordonner des actions collectives ayant pour objectif la mise à l'emploi
- Promouvoir les clauses sociales auprès des acteurs du territoire
  - Développer des outils d'observation et des pratiques permettant de dialoguer autour de ces enjeux
- Communiquer l'observatoire des clauses annuel et avoir un bilan annuel reprenant les opérations réalisées sur le territoire et les statistiques liées aux habitants en ayant été bénéficiaires.

A ce titre, la commune de SAINT-GENIS-LAVAL souhaite développer l'inclusion à travers sa commande publique, et fera appel à la MMI'e autant que de besoins.

De même, la Ville de SAINT-GENIS-LAVAL sera destinataire d'éléments de bilan concernant les habitants participant à des marchés gérés par la MMI'e, elle pourra participer aux trophées des clauses sociales pour promouvoir des actions positives de la commune

### **3- Animation et ingénierie territoriale**

- Participer à l'animation et assurer le secrétariat permanent des comités locaux pour l'emploi/CTIE rénovés et veiller à la mise œuvre d'un plan d'action territorial partagé.

- Faciliter le développement de projets cohérents dans le cadre des différentes programmations financières
- Assurer l'émergence et l'incubation, seul ou en partenariat, des projets soutenus par les acteurs du territoire et/ou des entreprises dès lors qu'ils n'existent pas dans l'offre de service actuelle et nécessitent un appui au démarrage et à l'ingénierie, et contribuer à leur suivi et évaluation
- Favoriser la rencontre et susciter le partenariat ou la mise en commun entre acteurs de l'insertion, de l'emploi, en associant autant que possible et si besoin les employeurs du territoire
- Participer à la professionnalisation des acteurs sur les thématiques concourant à la levée des freins à l'emploi (santé mentale, formation, handicap, mode de garde, mobilité, etc.)
- Incuber ou faire émerger des projets territorialisés permettant un rapprochement et une meilleure adéquation entre les besoins des entreprises et les compétences disponibles sur le territoire
- Faire connaître l'offre de service proposée sur le territoire, valoriser les actions innovantes des principaux opérateurs sur les territoires et veiller à la cohérence territoriale et temporelle de l'offre d'actions sur le territoire
- Appuyer la structuration d'un réseau de lieux de proximité MMI'e pour renforcer et articuler l'offre de services à destination des publics.
- Accueillir une offre de médiation et d'accompagnement aux outils numériques en articulant les moyens existants
- A l'échelle Métropolitaine, diffuser l'offre de services des partenaires et promouvoir des pratiques innovantes.
- Contribuer à l'organisation d'évènements fédérateurs favorisant la mise en lien entre les acteurs
- Apporter son expertise sur des sujets transversaux, notamment en matière d'évaluation, qui contribuent au développement d'une culture commune et à des réponses nouvelles entre les parties prenantes du réseau de l'insertion, l'emploi et la formation.
- Incuber des projets innovants et en assurer la diffusion
- Porter l'animation éditoriale des outils d'information partagée dans le champ insertion et emploi (portail Métropole pour l'emploi)
- Diffuser les bonnes pratiques locales et assurer un appui à l'ingénierie des projets insertion/emploi locaux

A ce titre, la commune de SAINT-GENIS-LAVAL souhaite

- être accompagnée par la MMIE pour le portage d'actions innovantes comme le dispositif Fair[e], l'identification d'appels à projet qui permettraient le financement de nouvelles initiatives (enveloppe territoriale).
- être informée par la MMI'e de tout projet ayant trait à l'emploi et l'insertion se déroulant sur son territoire, et sera force de proposition pour accueillir des manifestations à destination des habitants.
- Développer des actions en direction des habitants du QPV (quartier des collonges) et QPM (quartier des barolles), et plus globalement des demandeurs d'emploi résidant sur la commune, notamment les seniors, avec des actions spécifiques en faveur des jeunes et des femmes.
- Permettre des synergies avec des acteurs locaux de l'insertion et de l'emploi comme par exemple France Travail d'Oullins ou encore la mission locale d'Oullins ou des structures/ ou associations du territoire
- Partager avec d'autres communes du territoire les compétences d'un conseiller numérique France service.

### **ARTICLE 3: Communication**

L'ensemble des actions conduites au titre de la présente convention fait l'objet d'une communication spécifique, sous la double bannière «Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi» et «Ville de SAINT-GENIS-LAVAL» et doit obtenir l'accord préalable des parties.

Par ailleurs, la commune s'engage à participer aux réunions organisées par la MMI'e relatives aux actions ciblées; elle renseigne le système d'informations défini, conformément à un planning établi et communiquée à l'année.

Plus généralement, les parties conviennent de se tenir informées des actions conduites sur le territoire en question, au bénéfice des publics communs.

Notamment, elles partagent un agenda commun des manifestations et contribuent ensemble à la mise en place d'actions communes.

Toute communication sur les actions conduites au titre de la présente convention, quels qu'en soient la forme, le support et l'origine, devra obtenir l'autorisation préalable des deux parties (MMI'e et Ville de SAINT-GENIS-LAVAL), notamment quant à l'utilisation des signes distinctifs, logos et charte graphique, qui sont leur propriété exclusive.

#### **ARTICLE 4 : Contributions financières au plan d'actions.**

Pour mettre en œuvre l'ensemble de ces actions, la Ville de SAINT-GENIS-LAVAL contribue au plan d'actions de la MMI'e à hauteur prévisionnelle de **30000 euros** pour les années 2024, 2025 et 2026, par la mobilisation de ses moyens humains et matériels, participation pouvant être revue annuellement en prévisionnel et en réalisé et figurant dans le budget et bilan du GIP dans la rubrique Mise à disposition.

Une réunion de suivi bi-annuelle entre la Ville et la MMI'e sera organisée, donnant lieu à un compte rendu partagé.

Enfin, la commune de SAINT-GENIS-LAVAL s'acquitte du montant annuel de la cotisation au GIP pour un montant de 500 euros.

#### **ARTICLE 5 : Suivi – Evaluation**

La commune s'engage à réunir et à communiquer à la MMI'e les éléments permettant d'évaluer l'articulation et le travail de collaboration réalisé avec les différents intervenants MMI'e au titre de la coordination territoriale sur le territoire de la commune et réciproquement.

Plus généralement, le GIP MMI'e et la commune de SAINT-GENIS-LAVAL conviennent que l'application de la présente convention fait l'objet d'un bilan annuel établi conjointement au plus tard avant la fin du premier semestre suivant l'année civile.

La Ville et le GIP MMI'e s'engagent à mettre en œuvre les outils de pilotage, de suivi et d'évaluation de la présente convention notamment en :

- organisant des réunions de suivi régulières entre la Ville et le GIP MMI'e (au moins 1 par an). Le format variera en fonction de l'ordre du jour (pilotage ou technique).
- construisant et partageant les indicateurs de suivi du partenariat, objet de la présente convention.

## **ARTICLE 6 : Durée de la convention de partenariat – révision – résiliation**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et prend fin le 31 décembre 2026.

Elle peut être révisée par voie d'avenant.

Elle prend fin de plein droit en cas de dissolution du GIP MMI'e.

Dans le cas où l'une des parties manquerait à ses obligations, l'autre partie pourra résilier le contrat de plein droit dans un délai d'un (1) mois après l'envoi par lettre recommandée avec avis de réception d'une mise en demeure de remédier à ce manquement, restée sans effet.

## **Article 7 : Droit applicable et attribution de juridiction**

La présente convention est soumise au droit français. Dans le cas où un litige relatif à son exécution survient entre les parties, celles-ci s'engagent mutuellement à tout mettre en œuvre pour trouver une solution amiable.

A défaut, le litige sera porté devant les juridictions lyonnaises compétentes.

Fait à Lyon, en 2 exemplaires,

le

**pour la Ville de SAINT-GENIS-LAVAL pour la Maison Métropolitaine d'Insertion**

**La Maire pour l'emploi**

**La Présidente**

**Madame Séverine Hémain**